

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents :** M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, Mme SABAUT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, M. COURADEAU, M. HENG, M. GERMANEAU, M. GIRAUD, M. MARTIN G., Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme CHABAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. CIROT, M. CHARTIER, M. HUGUENAUD, M. NIQUET, M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUVAIS, M. FAITY, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs :** Mme CHABAUTY à M. DEBIAIS, Mme DESROSES à M. DAVIAUD, Mme PROT à M. MELON, M. MADEJ à Mme TRICHARD, M. FAROUX à M. HUGUENAUD, Mme WASZAK à M. GANACHAUD, M. MARTIN C. à Mme CHABAUD, M. DULAC à M. BLANCHET, M. SOUCHAUD à Mme ABAUX, Mme BURBAUD à M. ROYER, M. COSTET à M. ROLLE MILAGUET, Mme BROUARD à Mme BAUVAIS,

**Excusés :** M. DAILLER,

**Assistaient également :** Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, Mme LAUREANDEAU, M. BREGEARD, M. LEFOULON, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance :** M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 3 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 77

Date de publication : le 16 octobre 2024

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de votants : 65

**CC/2024/75 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOURESSE, FLEIX, GOUËX, LATHUS SAINT REMY, LAUTHIERS, PERSAC, PLAISANCE, SAINT LAURENT DE JOURDES, SAINT PIERRE DE MAILLE ET VALDIVIENNE**

Le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, l'état d'avancement de la procédure et présente ledit projet finalisé.

**AR Prefecture**

086-200070043-20241010-FM\_CC\_2024\_75-DE  
Reçu le 14/10/2024

La Communauté de Communes du Montmorillonnais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 6 novembre 2015.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes du Montmorillonnais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) afin de se doter d'un outil de planification et de programmation unique et commun à tout le territoire. Le PLUI permettrait ainsi d'organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols et de répondre aux besoins actuels et à venir des populations (habitat, emploi, services) dans une logique de développement durable du territoire.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe issue de la fusion des Communautés de Communes du Montmorillonnais et du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdviennne a été créée par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a étendu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'intégralité de son territoire soit 55 communes.

### **Le Président rappelle les objectifs émanant de la prescription du PLUI :**

#### *Développement économique*

- Conforter et développer les zones d'activités existantes et futures sur le territoire.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Appuyer le développement économique sur des activités touristiques : Bassin de la Gartempe et Bassin de la Vienne etc...
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits-courts

#### *Equipements et transports*

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique au-delà du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et réseaux
- Favoriser le doublement de la RN 147 et la connexion avec les pôles
- Proposer des alternatives de déplacements (pôle multimodal : transports de voyageurs et embranchement ferroviaire de marchandises, transports à la demande)

#### *Aménagement, cadre de vie et habitat*

- S'inscrire dans une gestion appropriée des sols, de la qualité architecturale et une répartition géographique des zones d'habitat
- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Organiser l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement assurant une offre en logement diversifiée
- Réduire la vacance des logements par le renouvellement du bâti des centres-villes et villages
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Développer et profiter des atouts du territoire pour accroître son attractivité
- Valoriser le cadre de vie (services, équipements, commerces, écoles...) pour accueillir et maintenir de nouvelles populations

**AR Prefecture**

086-200070043-20241010-FM\_CC\_2024\_75-DE  
Reçu le 14/10/2024

- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Permettre le développement autour des pôles structurants sur le territoire : Green Air Park, Institut Robuchon, Circuit du Val de Vienne, etc.

#### *Protection et mise en valeur Paysages et patrimoine*

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces (intégration paysagère des projets éoliens)
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI
- S'inscrire dans une gestion économe des ressources en valorisant les énergies renouvelables
- Valoriser le site de l'Abbaye de Saint- Savin (patrimoine mondial de l'Unesco)

#### *Gestion et réglementation*

- Harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une vision globale, transversale et stratégique du développement territorial, tout en prenant en compte l'identité locale
- Décliner, dans le PLUI, les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT en cours d'élaboration
- Satisfaire aux évolutions réglementaires en inscrivant le PLUI dans une démarche de développement durable
- Mettre en place une économie d'échelle et une mutualisation des moyens

#### **Le Président précise les objectifs figurant au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :**

Le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI et reprend les ambitions fixées par les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur la période 2024-2038. Il est composé de 3 orientations avec :

- Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Le Président rappelle également que les élus de la CCVG ont souhaité transcrire dans le PLUI des éléments de maîtrise de développement de projets d'énergies renouvelables par la réalisation d'un plan paysage transition énergétique avec la rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Energie et Paysage.

La démarche du plan paysage a été engagée en avril 2022 avec une restitution finale en juin 2023.

Le Conseil Communautaire en date du 31 août 2023 a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce dernier a, par ailleurs, été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées en septembre 2023

Le PLUI a fait l'objet des avis des services listés ci-après :

**AR Prefecture**

086-200070043-20241010-FM\_CC\_2024\_75-DE  
Reçu le 14/10/2024

- Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage 86 (ADAPGV86),
- Communauté de communes du Civraisien en Poitou,
- Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne,
- Département de la Vienne,
- Eaux de Vienne,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine,
- SCoT Sud-Vienne,
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Avis de synthèse de l'Etat.

Le Président ajoute que le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 a prescrit l'abrogation des cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne en vue de l'approbation du PLUI.

L'enquête publique portant sur :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- L'abrogation de 10 Cartes Communales,
- Les périmètres délimités des abords de 8 communes

s'est tenue du 13 mars 2024 à 9 heures au 26 avril 2024 à 12 heures. L'analyse des registres font état de 344 écrits déposés par 285 contributeurs parmi lesquels on constate 25 doublons et 24 hors sujet selon le procès-verbal de la commission d'enquête. Il est à noter que 16 communes de notre territoire n'ont fait l'objet d'aucune contribution. Il en est de même pour le dossier d'abrogation des 10 Cartes Communales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R. 153-22, R.153-3 à R.153-7, L103-2 à L.103-3 ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20241010-FM\_CC\_2024\_75-DE  
Reçu le 14/10/2024

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en communes et lors du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018.

VU la délibération n° CC/2019/05 en date du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé des PLU ;

VU la délibération CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document.

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI.

VU les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en communes et lors du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2023.

VU la délibération CC/2023/103 en date du 31 août 2023 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus.

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 13 mars 2024 à 9 heures au 26 avril 2024 à 12 heures.

VU la conclusion et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Vu la délibération CC/2024/51 en date du 4 juillet 2024 validant les suites données par la CCVG aux avis des Personnes Publiques Associées et aux contributions émanant de l'enquête publique.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) tel que présenté et envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 27 septembre 2024 ainsi qu'avec l'invitation est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 et les cartes communales abrogées ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20241010-FM\_CC\_2024\_75-DE  
Reçu le 14/10/2024

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	12	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	----	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- D'abroger les cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus-Saint-Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne, qui prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUI deviendra exécutoire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération accompagnée de l'ensemble des pièces du PLUI et de l'abrogation des Cartes Communales seront transmis la Préfecture de la Vienne au titre du contrôle de légalité.

L'ensemble du dossier du PLUI sera mis en ligne sur le site internet « Géoportail de l'urbanisme ».

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUI sera tenu à la disposition du public en version numérique au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et en mairie des 55 communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et dans les 55 mairies membres pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Secrétaires de séance

Patrick DAUBISSE

Jean-Charles VARESCON

Le Président

Michel JARRASSIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut être objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif ou de sa publication.

recours administratif (articles L 410-1 à L 411-7 du CRPA)

ou un recours devant le tribunal administratif. Publiques (articles R 421-1 à R 421-5 du CRPA) de la

AR Prefecture

086-200070043-20241010-FM\_CC\_2024\_75-DE  
Reçu le 14/10/2024